

**Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019**

Objet : Nouveaux développements et nouvelles acquisitions en matière informatique en 2019 : mise à jour.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu la décision du Conseil Communal du 1er juillet 2019 d'adopter les principes de nouveaux développements et de nouvelles acquisitions en matière informatique pour l'année 2019 (farde 2251055), sous réserve des modifications budgétaires 2019 feuilleton 1 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21/10/2019 approuvant lesdites modifications budgétaires (farde Finances 2282918) et sous réserve de l'approbation de l'autorité de Tutelle;

Considérant qu'il est prévu au budget extraordinaire de 2019, après modifications budgétaires :

- 3.038.482,00 EUR à de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique »
- 11.502.938,00 EUR à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation »
- 568.580,00 EUR à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » ;

Considérant que le total de ces trois articles passe ainsi à 15.110.000,00 EUR, soit une augmentation de 110.000,00 EUR ;

Considérant que les besoins informatiques ont évolué en cours d'exercice et nécessitent une reventilation entre plusieurs enveloppes prévues au sein de chacun de ces articles ;

Considérant l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition d'écrans pour les écoles et pour l'administration estimée à 98.080,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 13) a été ré-estimée à 58.080,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 40.000,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition d'imprimantes et scanners estimée à 194.316,70 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 - principe 15) a été ré-estimée à 110.000,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 84.316,70 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition de matériel informatique spécifique pour les différents départements et Cabinets estimée à 33.095,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 21) a été ré-estimée à 10.000,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 23.095,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC estimée à 1.720.167,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 - principe 11) a été ré-estimée à 1.980.099,51 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 259.932,51 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition de serveurs, de racks et de systèmes UPS (Uninterruptible Power Supply) estimée à 87.800,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 17) a été ré-estimée à 43.900,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 43.900,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition de smartphones et GSM estimée à 27.225,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 - principe 16) a été ré-estimée à 57.225,00 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 30.000,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition de tablettes et leurs accessoires estimée à 440.843,30 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 12) a été ré-estimée à 387.727,49 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 53.115,81 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI), projecteurs multimédias et leurs accessoires estimée à 352.805,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 18) a été ré-estimée à 333.000,00 T.V.A. comprise, soit une diminution de 19.805,00 EUR T.V.A. comprise ;
 Considérant par ailleurs que la technologie des TBI évolue vers des TV interactives (TVI) ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition d'écrans multimédias et accessoires d'affichage dynamique (digital signage) estimée à 46.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 14) a été ré-estimée à 35.300,00 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 10.700,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'acquisition de matériel 3D pour l'instruction publique estimée à 15.000,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 19) ne sera pas effectuée ;

Considérant que ces reventilations au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » ne modifient pas son total de 3.038.482,00 EUR après modifications budgétaires ;

Considérant l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » ;

Considérant que la dépense liée à la mise en place d'une plateforme et à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre le programme de digitalisation de la Ville estimée à 2.551.146,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 - principe 5) a été ré-estimée à 1.051.266,57 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 1.499.879,44 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à la mise en place d'une architecture nouvelle de l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville et à l'appel à consultance et licences estimée à 3.831.109,50 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 6) a été ré-estimée à 4.966.753,20 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 1.135.643,71 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense estimée à 755.312,00 EUR T.V.A. comprise, liée à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre l'analyse des données utilisées dans les systèmes d'information de la Ville et mettre en place des solutions automatisées de mises à jour et de contrôle, dans le cadre du programme « Master Data Management » (farde 2251055 – principe 7), a été ré-estimée à 866.569,93 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 111.257,93 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense estimée à 2.621.644,44 EUR T.V.A. comprise, liée à l'adaptation des applications métiers existantes, l'achat et le développement de nouvelles solutions afin que les modules fonctionnels de la Ville puissent interagir harmonieusement avec le « Citizen Relationship Management » (CiRM), le « Case Management Tool » (CMT) et l'« Enterprise Service Bus » (ESB) (farde 2251055 – principe 8), a été ré-estimée à 2.981.784,15 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 360.139,71 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense liée à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre le programme de sécurité de l'information de la Ville estimée à 1.051.391,00 EUR T.V.A. comprise (farde 2251055 – principe 9), a été ré-estimée à 715.589,61 EUR T.V.A. comprise, soit une diminution de 335.801,39 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que la dépense estimée à 582.335,06 EUR T.V.A. comprise, liée à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour maintenir les applications utilisées actuellement à la Ville et garantir la continuité des services durant toute la phase de transition vers la nouvelle architecture IT (farde 2251055 - principe 10) , a été ré-estimée à 810.974,54 EUR T.V.A. comprise, soit une augmentation de 228.639,48 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant par ailleurs qu'un nouveau besoin à imputer à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019 a été identifié en cours d'exercice.

Vu le contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY , adopté par le Conseil Communal du 09/11/2015;



Vu l'ordre de service n° 5224 du 25/04/2000;

Considérant qu'en vertu du contrat de gestion liant la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY confiant la gestion de ces projets à l'asbl GIAL/i-CITY, celle-ci devra scrupuleusement respecter la réglementation sur les marchés publics, procédera à l'attribution des marchés et transmettra notification au Collège de toute décision d'analyse et d'attribution des marchés;

Considérant que les marchés publics non échus attribués par l'asbl GIAL/i-CITY lors d'exercices budgétaires antérieurs à 2019 restent effectifs ;

Considérant que les marchés publics à conclure par l'asbl GIAL/i-CITY au cours de l'exercice budgétaire 2019 resteront effectifs pour de prochains exercices budgétaires (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets extraordinaires desdites années et de l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle desdits budgets et modifications budgétaires);

Considérant que la notification au Collège des marchés utilisés par l'asbl GIAL/i-CITY aura lieu au moment des engagements budgétaires ;

Considérant que ces projets sont à considérer comme des investissements à moyen et à long terme à caractère patrimonial, et non pas comme des dépenses de fonctionnement ;

Considérant le programme "smart city" de la Ville de Bruxelles qui utilise les technologies de l'information, de la communication et d'autres moyens innovants pour améliorer la qualité de vie des habitants mais aussi des usagers de la Ville, navetteurs ou touristes ;
Considérant que l'acquisition d'une solution de reconnaissance d'objets et de réalité augmentée de la Grand-Place de Bruxelles s'inscrit dans cette optique ;

Considérant que le coût de cette solution est estimé à 110.000,00 EUR T.V.A. comprise ;

Considérant que les dépenses ne sont pas subsidiées et qu'elles seront financées par le recours à l'emprunt;

Considérant que ces reventilations au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » modifient son total qui passe de 11.392.938,00 EUR (farde 2251055) à 11.502.938,00 EUR, soit une augmentation de 110.000,00 EUR après modifications budgétaires, sous réserve de l'approbation de l'autorité de Tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er.- Principe de diminuer de 40.000,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'écrans pour les écoles et pour l'administration, portant le nouveau total à 58.080,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 2.- Principe de diminuer de 84.316,70 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'imprimantes et scanners, portant le nouveau total à 110.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 3.- Principe de diminuer de 23.095,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition de matériel informatique spécifique pour les différents départements et Cabinets portant le nouveau total à 10.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 4.- Principe d'augmenter de 259.932,51 T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC, portant le nouveau total à 1.980.099,51 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 5.- Principe de diminuer de 43.900,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition de serveurs, de racks et de systèmes UPS (Uninterruptible Power Supply), portant le nouveau total à 43.900,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 6.- Principe d'augmenter de 30.000,00 T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition de smartphones et GSM, portant le nouveau total à 57.225,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.



Article 7.- Principe de diminuer de 53.115,81 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition de tablettes et leurs accessoires, portant le nouveau total à 387.727,49 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 8.- Principe de diminuer de 19.805,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI) et dont la technologie évolue vers des TV interactives (TVI), de projecteurs multimédias et leurs accessoires, portant le nouveau total à 333.000,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 9.- Principe de diminuer de 10.700,00 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'acquisition d'écrans multimédias et accessoires d'affichage dynamique (digital signage), portant le nouveau total à 35.300,00 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 10.- Principe de réaffecter la dépense liée à l'acquisition de matériel 3D pour l'instruction publique, dépense qui avait été estimée à 15.000,00 EUR T.V.A. comprise, au sein de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 11.- Principe de diminuer de 1.499.879,44 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la mise en place d'une plateforme et à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre le programme de digitalisation de la Ville, portant le nouveau total à 1.051.266,57 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 12.- Principe d'augmenter de 1.135.643,71 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à la mise en place d'une architecture nouvelle de l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville et à l'appel à consultance et licences, portant le nouveau total à 4.966.753,20 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 13.- Principe d'augmenter de 111.257,93 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre l'analyse des données utilisées dans les systèmes d'information de la Ville et mettre en place des solutions automatisées de mises à jour et de contrôle, dans le cadre du programme « Master Data Management », portant le nouveau total à 866.569,93 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 14.- Principe d'augmenter de 360.139,71 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'adaptation des applications métiers existantes, l'achat et le développement de nouvelles solutions afin que les modules fonctionnels de la Ville puissent interagir harmonieusement avec le « Citizen Relationship Management » (CiRM), le « Case Management Tool » (CMT) et l'« Enterprise Service Bus » (ESB), portant le nouveau total à 2.981.784,15 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 15.- Principe de diminuer de 335.801,39 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre le programme de sécurité de l'information de la Ville, portant le nouveau total à 715.589,61 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 16.- Principe d'augmenter de 228.639,48 EUR T.V.A. comprise la dépense liée à l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour maintenir les applications utilisées actuellement à la Ville et garantir la continuité des services durant toute la phase de transition vers la nouvelle architecture IT, portant le nouveau total à 810.974,54 EUR T.V.A. comprise au sein de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 17.- Principe d'acquérir une solution de reconnaissance d'objets et de réalité augmentée de la Grand-Place de Bruxelles. La dépense liée à cette solution est estimée à 110.000,00 EUR T.V.A. comprise et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019 (sous réserve d'approbation des modifications budgétaires par la tutelle).

Annexes :

